Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D07_01_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 05 mars 2026	Délibération N° 07-01-2026

Date de convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 06 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents :12

Votants : 16

Objet :

Taxes directes locales – Taux 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL fait part à l'Assemblée que le conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
Madame Le Maire rappelle les taux 2025 :

TAXES	TAUX EN 2025
Taxe d'habitation	10.69%
Taxe foncière (bâti)	36.65%
Taxe foncière (non bâti)	44.09%

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 février 2026, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taxes directes locales cette année et de maintenir les taux tels que ci-dessous :

TAXES	TAUX EN 2026
Taxe d'habitation	10.69%
Taxe foncière (bâti)	36.65%
Taxe foncière (non bâti)	44.09%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D07_01_2026-DE

- taxe d'habitation : 10.69%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.65%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.09%

Autorise le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

Le Maire,

